



**BERGER AUSTRALIEN  
DES COLLINES  
DU LAC DE PALADRU**

**BERCIER Sandrine**

Tél. : 04 74 79 78 12 - Port. : 07 86 03 34 80

sandrinefleurs@hotmail.fr - [www.descollinesdulacdepaladru.e-monsite.com](http://www.descollinesdulacdepaladru.e-monsite.com)

**Elevage Pension des Collines  
821, route des bruyeres  
38440 VILLENEUVE-DE-MARC**

N° Siret : 483 377 761 00014 - IMI H03H01 - F 19 21 67 95 98



#### Article 1:identification et vaccination

sont admis les chiens identifiés (tatouage ou puce electronique)et à jour de vaccination

la rage n est pas obligatoire,mais le vaccin pour la toux de chenil est indispensable  
Le carnet de santé et les papiers d'identification devront etre remis à la pension à son arrivée et seront remis à sa sortie,

#### Article 2:conditions de refus et d'acceptation de l'animal

La pension des collines se réserve le droit de refuser l'entrée d'un animal qui se révélerait malade ou contagieux,les femelles en chaleur doivent etre signalées à l'arrivée ,

Il est recommandé de vermifuger son animal 15 jours apres le séjour,  
Il devra avoir été traité pour les parasites interne et externe(pipette collier)et vermifuge,la pension décline toute responsabilité si l animal a des parasites apres le sejour à la pension,ce qui serait du au fait que le traitement antiparasitaire effectué avant l'entrée en pension n'aurait pas été efficace ;

S'il est constaté un etat parasitaire préjudiciable pour l animal:il subira au frais du propriétaire une desinfection ou une visite vétérinaire,

#### Article 3 objets personnels

la pension accepte les objets personnels(jouets,tapis,corbeilles,,,)mais décline toute responsabilité en cas de dégradation,

#### Article 4:maladies et accidents

Le propriétaire s'engage à avertir la pension des collines d'éventuels problèmes de santé,problèmes caractériels ou traitement vétérinaires propres à son animal,En cas de maladie accident ou blessure de l'animal survenant durant le sejour à la pension,le propriétaire donne droit à la pension des collines de faire proceder aux soins estimés nécessaires par la clinique vétérinaire de la pension,Les frais découlant de ces soins devront etre remboursés par le propriétaire sur présentation des justificatifs émanant du vétérinaire,

#### Article 5:décès de l'animal

En cas de décès de l'animal pendant le séjour,il sera pratiqué une autopsie qui déterminera les causes du décès,Un compte rendu sera établi par le vétérinaire et une attestation sera délivrée au propriétaire,Les frais seront partagés équitablement entre la pension des collines et le propriétaire,Tout animal de plus de 10ans ne sera pas autopsié sauf sur demande de son propriétaire

#### Article 6:facturation

Le prix journalier comprend l'hébergement,les soins quotidiens,les balades,les jeux et toute l'attention et l'affection dont il a besoin,Tout pensionnaires recevra quotidiennement ses repas selon les instructions fournies,le propriétaire pourra fournir l'alimentation qu'il souhaite en quantité suffisante pour son séjour,  
A défaut d'une transition alimentaire progressive,il est possible que l'animal présente des problèmes intestinaux,la pension ne peut etre tenue pour responsable, il est rappelé que les frais médicaux et chirurgicaux seront à la charge du propriétaire,

#### Article 7 : reservation

Un acompte de 30 pour cent du séjour ,sera requis pour toute réservation et ne fera l'objet d'aucune restitution en cas d'annulation du séjour,sauf en cas de deces du chien ou du maitre,  
le contrat de pension signé devra etre remis avec l acompte pour toute confirmation de réservation du séjour,  
tout séjour réservé est un séjour du,meme si le propriétaire reprend de manière anticipée son animal,la date est l heure du départ sera fixé a son arrivée,tout changement sera signalé,  
le solde de la pension pourra etre payé a l arrivée ou a son départ

Je certifie avoir pris connaissance du present contrat et je m'engage à le respecter pour le bien etre de mon compagnon;je certifie également l'exactitude des informations fournies à la pension des collines sur la fiche de renseignements

signature du propriétaire  
precedee de la mention  
lu et approuvé

signature de la pension des collines

fait en 2 exemplaires